

## **NOTE D'INFORMATION SUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES CHAUFFE EAU GAZ**

Les chauffe eau ou bains de votre logement, bénéficie d'un contrat d'entretien.

Dans un objectif de transparence, vous trouverez ci-après les obligations réciproques qui en résultent.

### **LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

L'entreprise est tenue d'effectuer :

- Une visite annuelle d'entretien comprenant :
  - L'annonce 7 à 10 jours à l'avance de la date d'intervention soit par affichage ou par téléphone
  - Nettoyage du corps de chauffe, brûleur, veilleuse, organes de production d'eau chaude sanitaire
  - Vérification de la pompe de circulation, nettoyage et réglage éventuel
  - Contrôle complet du fonctionnement des organes de régulation
  - Vérification de l'étanchéité des joints et remplacement éventuel
  - Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil
  - Contrôle du débit et de la pression gaz, contrôle de la flamme et réglage de la veilleuse
  - Vérification du débit et température de l'eau avec réglage éventuel, vérification du vase d'expansion et recharge éventuel
  - Nettoyage et contrôle de l'antirefouleur, l'extracteur, des filtres et des équipements électriques
  - Contrôle de l'étanchéité des raccords gaz et eau
  - Contrôle du bon fonctionnement des vannes de l'appareil
  - Détartrage de l'appareil si nécessaire
  - Nettoyage du conduit des gaz brûlés
  - Ramoner le conduit de cheminée ( sauf pour les habitations individuelles)
- Les remplacements des pièces défectueuses

**Pour que l'entreprise puisse faire son travail dans les meilleures conditions, et pour que le Foyer Stéphanaïse puisse suivre au mieux l'application du contrat, votre concours nous est nécessaire.**

### **OBIGATIONS DU LOCATAIRE**

- Etre présent ou se faire représenter par une personne de votre choix lors de la visite annuelle afin d'éviter à l'entreprise un second déplacement
- Faciliter l'intervention de l'entreprise de quelque manière que ce soit
- Etre attentif au fonctionnement régulier de l'appareil
- Viser la fiche d'intervention en portant vos remarques éventuelles
- Signaler au service maintenance du Foyer Stéphanaïse vos demandes de dépannage en signalant le défaut constaté.
- Faire ramoner 1 fois par an le conduit de cheminée (sauf pour les logements collectifs)**
- Ne jamais faire d'intervention sur l'appareil par vos propres moyens.**